

## REGLEMENT du TRAIL d'Alquines

### • ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La municipalité et Alquines en Fête organisent **le Lundi 21 mai 2018** une nouvelles édition du Trail « **Via Alekina** »

### • ARTICLE 2 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation

hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître,

par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

-Soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre -indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### • ARTICLE 3 : LES PARCOURS TRAIL

5 kms ( 14ans et + )

14 kms ( 16ans et + )

23 kms ( 18ans et + )

32 kms ( 20ans et + )

#### LES PARCOURS DECOUVERTE (non chronométré)

1.5 kms ( 10ans et + )

0.6 kms ( 7ans et + )

### LE PARCOURS MARCHE (non chronométrés), inscriptions le jour même.

12 kms

Le tracé est matérialisé par fléchage au sol, rubalise, panneaux et signaleurs. Des ravitaillements sont prévus à l'arrivée et sur le parcours.

### • ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les Formulaire d'inscription au TRAIL se trouvent en ligne sur le site : [www.asport-timing.com](http://www.asport-timing.com)

Les inscriptions pour la marche ce feront le jour même.

**L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment. Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.**

### • ARTICLE 5 : DOSSARDS

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

- **ARTICLE 6 : ASSURANCE et SECOURS**

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une assistance médicale sera assurée par la présence sur place d'un poste de secours au départ et arrivée de l'épreuve. Le dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, Les secouristes présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

- **ARTICLE 7 : COUVERTURE PHOTO ET IMAGE**

Par son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'exploitation des images, vidéos couvrant l'événement.

- **ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve. Tout participant est tenu de respecter le code de la route chaque fois qu'il empruntera la voie publique. Il est recommandé d'être en possession d'un téléphone portable et d'une couverture de survie.

- **ARTICLE 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Notre événement sportif est l'occasion privilégiée de faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés mais aussi d'apprendre à le respecter. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Nous comptons sur vous, aucun détritrus ne doit être jeté. Merci et Bonne course !

- **ARTICLE 10 : ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- **ARTICLE 11 : CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cnil@athle.fr)

- **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves du TRAIL "Via Alekina" vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.